

La clôture du registre des inscriptions est fixée au 1^{er} avril 1960.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours pourra être augmenté du nombre total des vacances réelles existantes au moment du concours.

ART. 3. — Les conditions d'admission à ce concours et le programme des matières, dont la connaissance est exigée, ont déjà été fixés par l'arrêté susvisé du 1^{er} août 1956 (23 doul hidja 1375).

Tunis, le 19 janvier 1960.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,
ABDESSELEM KNANI.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,

BAMI LADGHAM.

CONSTITUTION D'ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

Par arrêtés du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 4 janvier 1960 (5 redjeb 1379) :

Est constituée, conformément aux statuts approuvés, l'Association Syndicale de Propriétaires désignés à l'article premier des dits statuts, cette association ayant pour objet la conservation des eaux et du sol dans la région de Djebel-Goraa, Délégation de Téboursouk, Gouvernorat de Béja.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Est constituée, conformément aux statuts approuvés, l'Association Syndicale de Propriétaires désignés à l'article premier des dits statuts, cette association ayant pour objet la conservation des eaux et du sol dans la région de l'Oued Kalled, Délégation de Téboursouk, Gouvernorat de Béja.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Est constituée, conformément aux statuts approuvés, l'Association Syndicale de Propriétaires désignés à l'article premier des dits statuts, cette association ayant pour objet la conservation des eaux et du sol dans la région de l'Oued Maden, Délégation de Djebel-Abiodh, Gouvernorat de Béja.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires de Gafour-El-Akhouat, créée par arrêté du 21 mai 1953 (7 ramadan 1372), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires du Krib, créée par arrêté du 21 mai 1953 (7 ramadan 1372), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires de Testour, créée par arrêté du 18 janvier 1954 (13 djoumada I 1373), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires d'El-Aroussa, créée par arrêté du 18 janvier 1954 (13 djoumada I 1373), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires d'Aïn-Quessil, créée par arrêté du 18 janvier 1954 (17 djoumada I 1374), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires de Kheniguet-Ed-Dehan, créée par arrêté du 18 janvier 1954 (13 djoumada I 1374), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté et prend la dénomination de Kheniguet-Goubellat.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires d'Oued-Zergha, créée par arrêté du 26 août 1955 (7 moharem 1375), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

Le périmètre de l'Association Syndicale de Propriétaires de Medjez-El-Bab, créée par arrêté du 7 septembre 1955 (19 moharem 1375), est étendu selon les limites figurées au plan annexé au présent arrêté.

Les statuts de l'Association sont modifiés conformément aux nouveaux statuts qui sont approuvés.

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au Gouvernorat de Béja (1).

(1) Les statuts sont déposés, pendant un mois à dater de la publication de ces arrêtés, au siège du Gouvernorat de Béja. Ils peuvent, en outre, être consultés au siège de ces Associations syndicales des propriétaires, ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

SECRETARIAT D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

INSPECTEUR PRINCIPAL

Décret N° 60-12 du 21 janvier 1960 (22 redjeb 1379), relatif à la promotion des Inspecteurs-Rédacteurs au grade d'Inspecteur-Principal.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 59-12 du 5 février 1959 (26 redjeb 1378), fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;